



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires**

**Arrêté n° 41-2021-06-28-00005**  
**fixant la liste des communes dans lesquelles la présence**  
**de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée pour la saison 2021/2022**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.425-2, R.427-6, R.427-8, R.427-13 à R.427-18 et R.427-25 ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

**Vu** le suivi de l'extension des populations de loutre d'Europe et de castor d'Eurasie sur le bassin de la Loire, réalisé dans le cadre du réseau « Mammifères du bassin de la Loire » coordonné par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée par écrit le 17 mai 2021 ;

**Vu** la consultation du public qui s'est déroulée entre le du 1er juin au 21 juin 2021 inclus, conformément à l'article de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'il importe de préserver les populations de loutre d'Europe et de castor d'Eurasie de toute capture accidentelle dans un piège mortel ;

**Considérant** qu'il convient de fixer annuellement les secteurs où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: La liste des communes du département de Loir-et-Cher dans lesquelles la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée pour la saison 2021/2022 est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : Dans l'ensemble des communes visées en annexe 1 du présent arrêté, l'usage des pièges de catégorie 2 est strictement interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à une distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

**Article 3** : Le directeur départemental des territoires, les maires, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents de l'Office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Fait à BLOIS, le 28 juin 2021  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,



Patrick SEAC'H

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Liste des communes où la présence de la loutre d'Europe ou du castor d'Eurasie est avérée pour la saison 2021/2022**

Angé	Meslay	Tour-en-Sologne
Areines	Meusnes	Valaire
Artins	Millancay	Vallée de Ronsard
Authon	Monteaux	Valencisse
Avaray	Monthou-sur-Bièvre	Veilleins
Averdon	Monthou-sur-Cher	Vernou-en-Sologne
Azé	Les Montils	Veuzain-sur-Loire
Bauzy	Montlivault	Villechauve
Billy	Mont-près-Chambord	Villefranche-sur-Cher
Blois	Montrichard-Val-de-Cher	Villeherviers
Bracieux	Montrieux-en-Sologne	Villiers-sur-Loir
Candé-sur-Beuvron	Muides-sur-Loire	Vineuil
Cellettes	Naveil	Vouzon
Chailles	Neung-sur-Beuvron	Yvoy-le-Marron
Chambord	Neuvy	
Chaon	Nouan-le-Fuzelier	
La Chapelle-Montmartin	Noyers-sur-Cher	
La Chapelle-Vendômoise	Ouchamps (Le Controis-en-S.)	
Châtillon-sur-Cher	Pezou	
Châtres-sur-Cher	Pierrefitte-sur-Sauldre	
Chaumont-sur-Loire	Pontlevoy	
Chaumont-sur-Tharonne	Pouillé	
La Chaussée-Saint-Victor	Pruniers-en-Sologne	
Chissay-en-Touraine	Rilly-sur-Loire	
Chitenay	Romorantin-Lanthenay	
Chouzy-sur-Cisse (Valloire/Cisse)	Saint-Aignan	
Couffy	Saint-Amand-Longpré	
Coulanges (Valloire/Cisse)	Saint-Bohaire	
Courbouzon	Saint-Claude-de-Diray	
Cour-Cheverny	Saint-Denis-sur-Loire	
Cour-sur-Loire	Saint-Dyé-sur-Loire	
Crouy-sur-Cosson	Saint-Firmin-des-Prés	
Faverolles-sur-Cher	Saint-Georges-sur-Cher	
La Ferté-Beauharnais	Saint-Gervais-la-Forêt	
La Ferté-Saint-Cyr	Saint-Julien-de-Chédon	
Fontaines-en-Sologne	Saint-Julien-sur-Cher	
Fossé	Saint-Laurent-Nouan	
Fougères-sur-Bièvre (Le Controis-en-S.)	Saint-Loup	
Fréteval	Saint-Lubin-en-Vergonnois	
Gièvres	Saint-Ouen	
Huisseau-sur-Cosson	Saint-Rimay	
Lamotte-Beuvron	Saint-Romain-sur-Cher	
Langon	Saint-Sulpice-de-Pommeray	
Lestiu	Saint-Viâtre	
Lignières	Salbris	
Lisle	Sargé-sur-Braye	
Loreux	Savigny-sur-Braye	
Lunay	Seigy	
Maray	Selles-Saint-Denis	
Mareuil-sur-Cher	Selles-sur-Cher	
La Marolle-en-Sologne	Seur	
Marolles	Souesmes	
Maslives	Sougé	
Mazangé	Suèvres	
Menars	Thenay (Le Controis-en-S.)	
Mennetou-sur-Cher	Thésée	
Mer	Thoré-la-Rochette	